



GEMENG  
VIICHTEN

**Réunion du 16 mai 2022**

**Numéro 22 / 2022**

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre  
MM, Maréchal Paul, Colombera Jean, échevins  
M. Engel, secrétaire

Absents :  
a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

**37/2022**

**OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de travaux de pavage**

**Le Collège des Bourgmestre et Échevins,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 13 mai 2022 par l'entreprise RINNEN Constructions Générales S.à r.l. d'une demande concernant des travaux de pavage à réaliser aux alentours des croisements de la rue Principale avec la rue de la Chapelle à partir du mardi, 17 mai 2020 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, en raison des travaux précités à Vichten aux abords des maisons n°48 rue Principale ainsi que n°1 et 12 rue de la Chapelle, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 19 janvier 2022 et l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause





était pas encore connue ;

Considérant le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps  
vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

### à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement, à partir du 17 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux,  
la circulation routière de la façon suivante :

- 1) En vue de travaux de pavage nécessitant un rétrécissement des rues Principale / de la Chapelle à Vichten aux abords des maisons n°48 rue Principale ainsi que n°1 et 12 rue de la Chapelle, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
  - au Service Technique communal pour gestion ;
  - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
  - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.
  - de transmettre la présente aux membres du Conseil Communal pour confirmation.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 16 mai 2022

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Collège des Bourgmestre et Échevins  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire

